

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le 8 mars deux mille vingt-deux.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Daniel DURAND, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Fabien LORIC, M. Franck JOSSO, M. Christian BARBIER

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Marie-Bernard BROUDIC donne pouvoir à Christian BARBIER, M. Gilles DRÉANO donne pouvoir à M. Franck JOSSO, Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL

**Secrétaire de séance** : Marie Laure GAIN

<b>Conseillers en exercice : 19</b>	<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 19</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

## Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Conseil municipal DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret
- de nommer Mme Marie-Laure GAIN secrétaire de séance.

### Objet : Versement d'une aide à l'Ukraine

*Rapporteur : Freddy JAHIER*

La commune de COLPO souhaite venir en aide à l'Ukraine en versant une aide exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros à une association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- De se prononcer FAVORABLEMENT sur le versement de cette aide
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce versement

**Objet : Modification simplifiée du PLU : modalités de la concertation****Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de COLPO sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Colpo et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Colpo, 12 avenue de la Princesse, aux heures d'ouverture au public : lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h / mardi, jeudi et samedi : de 9h à 12h
- Mise à disposition du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Colpo sur le site internet de la commune de Colpo ([www.colpo.fr](http://www.colpo.fr))
- Affichage en mairie de Colpo d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations, ainsi que la publication de cet avis sur le site internet de la commune dans sa rubrique « actualités »
- Publication de cet avis dans *le Ouest France et le Télégramme*

Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- de se prononcer **FAVORABLEMENT** sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLU
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Objet : Ancienne Maison de retraite, avenue de la Princesse : principe de cession****Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La commune est propriétaire de l'ancienne maison de retraite située 44 avenue de la Princesse.

A ce jour, des discussions sont en cours avec le groupe KERDONIS qui souhaiterait acquérir ce bien pour le réhabiliter et/ou y réaliser une extension.

Ce dernier serait cédé à hauteur de 160.000 euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- De se prononcer **FAVORABLEMENT** sur ce principe de cession au groupe KERDONIS

**Objet : Ecole NDK – Autorisation à signer la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association**

**Rapporteur : Laurence MORVAN**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Comme chaque année, il convient de fixer le montant à allouer à l'école Notre Dame de Kerdroguen. Depuis 2017, il convient de produire une nouvelle convention chaque année et non plus de mettre à jour le seul avenant financier.

Au titre de la convention pour l'année 2022 la prise en charge financière est répartie comme suit :

- 506.72 € en classe élémentaire x 50 élèves = 25 336.05 €  
(270.48 € coût matériel + 236.24 € traitements du personnel entretien)
- 1 320.16 € en classes maternelles x 36 élèves = 47 525.62 €  
(270.48 € coût matériel + 236.24 € traitements du personnel d'entretien + 813.44 € traitements des Atsem)

**Montant TOTAL : 72 861.67 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire A SIGNER la convention relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Kerdroguen, pour l'année 2022, d'un montant total de 72 861.67 €,
- DE DIRE que le montant sera inscrit au budget 2022,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Objet Convention de prêt d'exposition / valise numérique et matériel pour les médiathèques du Golfe : autorisation de signature**

**Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents :16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Dans le cadre de la mise en réseau des Médiathèques du Golfe, le service de lecture publique met à disposition des valises numériques pour les agents des médiathèques. Pour encadrer l'emprunt de ces valises, une convention et des fiches de prêt sont mises en place.

L'inventaire et les conditions d'emprunt sont aussi détaillées dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent**  
**Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet de 27/35ème, afin de permettre de mener à bien les missions liées à l'activité de la médiathèque, ajout de 3 h 00 de temps hebdomadaire en plus, passant le temps hebdomadaire à 30/35ème, sur le même grade.

M. le Maire propose :

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril, d'un emploi permanent à temps non complet (à 27 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque.

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- De créer le poste d'adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque sur le grade adjoint du patrimoine territorial de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- De supprimer le poste d'adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque sur le grade adjoint du patrimoine territorial de 2ème classe à temps non complet (27/35ème).
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

**En Mairie de COLPO le 16 Mars 2022**



Le Maire

Freddy JAHIER